



**TERRE
D'ÉMERAUDE**
COMMUNAUTÉ
Sud Jura

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION n°2022-007

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 039-200090579-20220209-D_007_2022-DE



SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 88

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 6

Date de convocation :

03/02/2022

Date d'affichage :

11/02/2022

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : BESSON Gérard ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; PARTY Annick ; PERNET Fanny.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUFOUR Anne (représentée par PERNET Fanny) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; MOREL Alain ; NEVERS Jean-Claude ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; MORISSEAU Gilles ; VENNERI PARE Sandra (représentée par BESSON Gérard).

Excusés ayant donné pouvoir : BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FATON Patrice à Guy PIETRIGA ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; TISSOT Isabelle à BENIER ROLLET Claude.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : PIETRIGA Guy.

Objet : OPAH - Lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé sur la commune d'Arinthod

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Arinthod, comme les trois autres bourgs-centres du territoire, est aujourd'hui affaiblie dans ses fonctions de centralité dans un contexte de vacance résiduelle important et de logements non adaptés aux aspirations actuelles. Cette vacance s'explique par la présence d'un bâti ancien, peu adapté aux attentes de la population qui préfère se tourner vers l'habitat neuf, peu énergivore et répondant à des standards de confort. Néanmoins cette vacance est de plus en plus prise en considération dans les documents de planification tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Elle devient un enjeu important face à la problématique de la consommation d'espace à la désertification des centres-bourgs.

Forte de ce constat, la Commune d'Arinthod, lauréate du dispositif Petites Villes de Demain (au même titre que Moirans-en-Montagne) devra engager une action de mise en valeur de son parc immobilier privé qui pourrait prendre la forme d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH). La mise en place d'une OPAH est obligatoirement précédée d'une étude pré-opérationnelle avec plusieurs volets (urbain, foncier, précarité énergétique...).

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », Terre d'Emeraude Communauté se chargera de la mise en œuvre de cette étude pré-opérationnelle. A ce titre, la Communauté de communes demande un financement de cette étude à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude Pré-opérationnelle	25 000 €	ANAH (50%)	12 500 €
		Banque des territoires (25%)	6 500€
		Autofinancement TEC (25%)	6 500€
TOTAL HT	25 000 €	TOTAL HT	25 000 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour calibrer les objectifs d'un programme en faveur de l'habitat privé sur la commune d'Arinthod,

DE SOLLICITER de l'ANAH une aide financière au taux maximum,

DE S'ENGAGER à prendre en charge la part résiduelle après notification des subventions accordées,

DE LANCER le recrutement du bureau d'études qui se chargera de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220209-D_007_2022-DE